

Objet : Tarification de la participation des étudiants internationaux à l'organisation de visites culturelles par la Direction des Relations Internationales applicable à partir du 18 septembre 2023.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la mise en place d'une participation financière de la part des étudiants internationaux dans le cadre de l'organisation des visites culturelles suivantes :

| Désignation | Prix unitaire Tarif Normal En € | Prix unitaire Tarif privilégié carte ESN* Tours En € |
|---|------------------------------------|--|
| Visite du château de Candé et forteresse de Montbazou | 8 | 7 |
| Visite du château d'Amboise et du Clos Lucé | 10 | 9 |
| Visite du château de Chenonceau | 10 | 9 |
| Visite de la forteresse royale de Chinon | 6 | 5 |
| Visite du château de Chambord | 10 | 9 |

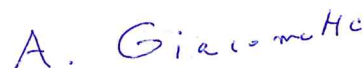
Tarification exonérée de TVA

*ESN : Association universitaire Erasmus Student Network

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI

Notification à :
M l'Agent comptable